

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public
Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Emplacement pour la vente de restauration rapide – food truck
PARC DE LA COLLINE ST JOSEPH, 267 BD DU REDON – 13009 MARSEILLE

OBJET DE LA CONSULTATION :

La Mairie du 5ème secteur de Marseille lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation de 3 food-trucks au Parc de la colline St Joseph 13009 Marseille, dans le cadre de l'évènement « COLLINE EN FÊTE », évènement festif et familial.

La consultation lancée par la Mairie des 9ème et 10ème a pour objet de désigner **3 candidats**.

Le présent avis a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

DESCRIPTIF :

Les candidats pourront proposer à la vente des produits relevant d'une thématique au choix :

*FOOD-TRUCK

- des boissons non alcoolisées froides ou chaudes : eaux, sodas, jus de fruits, smoothies, cafés, thés...

*FOOD-TRUCK

- confiseries, barbe à papa, pop corn, bonbons,glaces

*FOOD-TRUCK

- Sandwiches chauds et froids

La jauge attendue est de 500 personnes.

DURÉE DE L'OCCUPATION :

L'autorisation est délivrée pour la journée du **Samedi 13/06/26 à partir de 11h00 jusqu'à 18h00.**

L'occupation du domaine public ne peut être que temporaire, elle présente un caractère précaire et révoquant.

Le non respect des dispositions mentionnées dans le présent document entraînera le retrait définitif de l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au candidat.

OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT TEMPORAIRE

CONTRAINTES TECHNIQUES :

- * respect du code de la route
- * respect des normes et consignes de sécurité
- * respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire

- * obligation de déclaration d'activité auprès de la Direction Départementale en charge de la protection des populations
- * respect strict de la présence d'occupation durant les jours et horaires définis dans la convention d'occupation, interdiction de stationner ou d'entreposer du matériel au-delà de l'horaire de fermeture fixé dans la convention
- * respect des règles de propreté (absence de déchets, de traces d'huile au sol...) au niveau de l'emplacement et de ses abords
- * respect des règles sanitaires
- * prévoir une autonomie en électricité et eau,
- * interdiction de réaliser un feu ou d'utiliser un barbecue
- * interdiction de diffuser de la musique ou d'installer du matériel audio

CONFORMITE DE L'INSTALLATION ET RESPECT DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

- respect des règles d'hygiène

Le candidat devra présenter les moyens et procédures mis en place pour le respect des règles d'hygiène.

- respect des règles d'hygiène alimentaire

Le food truck devra répondre aux normes en vigueur à savoir :

- * contrôle quotidien de la température des produits tout au long de son circuit, de l'arrivage à la vente
- * respect du règlement 852 / 2004 du 29 avril 2004 concernant les obligations en matière de sécurité sanitaire des aliments et d'aménagement des locaux et des équipements
- * respect de l'arrêté du 21 décembre 2009 (AGRG0927709A) indiquant les températures de conservation des produits périssables.

- conformité de l'installation et respect des règles de sécurité

- * aménagement intérieur du food truck et présentation des différentes zones consacrées à l'activité alimentaire (cuisson, préparation, stockage réfrigéré, point d'eau, ventilation ...) et aux déchets (poubelles,...)
- * présentation et références des normes de sécurité mises en place

COMPLÉTUDE DE LA CANDIDATURE :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter un dossier
- un certificat d'hygiène et de sécurité
- une attestation de formation dispensée par un organisme de formation agréé (HACCP) ou diplôme relatif aux métiers de la restauration
- un extrait Kbis
- une photocopie recto / verso de la carte nationale d'identité ou tout autre document en cours de validité permettant de justifier l'identité
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- carte grise du véhicule
- assurance du véhicule
- indication de la puissance électrique nécessaire.

CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES :

1 / ESTHÉTIQUE DE L'INSTALLATION / 30 POINTS

Caractéristiques du food truck : dimensions, état, couleur, aspect général, etc.

2/ ORIGINALITÉ DES PROPOSITIONS CULINAIRES / 30 POINTS

Caractéristiques des menus ou produits proposés : diversité, présentation, etc.

3/ TARIFS PROPOSES AU PUBLIC ET NOTAMMENT AUX FAMILLES / 15 POINTS

Tarifs du candidat

4 / RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS / 15 POINTS

Modalités de gestion des déchets, l'utilisation des containers du jardin n'est pas autorisée.

Mesures prises pour le respect des nuisances olfactives et sonores

5/ INFORMATIONS DU CONSOMMATEUR / 10 POINTS

Présentation d'une carte détaillée des produits proposés à la vente, ainsi que les prix et liste des allergènes.

Moyens de paiement proposés.

TARIFICATION VERSEE AU TITRE DE L'OCCUPATION :

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance journalière

Tarifs 2023 (code 314 A)

Occupation à caractère commerciale forfait/jour..... 26,22 € / jour (vingt six euros et vingt deux centimes)

MODALITES ADMINISTRATIVES

Les documents et éléments demandés devront être transmis par Mail à l'adresse suivante :

sbourelly@marseille.fr et skrieg@marseille.fr

MAIRIE des 9 et 10 ème arrondissements

Maison Blanche

Service de l'Animation

150 Boulevard Paul CLAUDEL

13009 MARSEILLE

Date limite d'envoi des candidatures : 16/05/26 à 12h00

Renseignements techniquesMonsieur Azziz CHAIB-EDDOUR 04 91 14 63 39

Madame Sabrina BOURRELY 04 91 14 63 73

Renseignements administratifsMadame Nadine JAMIN 04 91 14 63 28

.....Madame Ariane JORDI 04 91 14 63 26

.....Madame Karen FOISSIER 04 91 14 63 69

Validité de sa publication jusqu'au 16/05/26.